

RESPONSABILITÉ ET RÉPARATIONS

CONTEXTE HISTORIQUE DE LA RÉDACTION DU TRAITÉ DE VERSAILLES ET OPINION ALLEMANDE SOUS LA RÉPUBLIQUE DE WEIMAR

Gerd Krumeich

Université de Düsseldorf

Cet article évoque d'abord l'évolution du règlement des coûts de guerre et des réparations depuis les débuts du XIX^e siècle. L'idée d'un « dédommagement » du vainqueur par le vaincu s'inséra dans les traités de paix vers la fin du XIX^e siècle. La Convention de la Haye de 1907 amplifia même cette idée en y impliquant aussi des pertes subies par les civils du pays victorieux.

Pendant la Grande Guerre, la situation évolua d'une façon significative. Les pays belligérants, concernés par d'énormes dépenses militaires de tous ordres, exigeaient, et ceci dès 1914, que le vaincu payerait « tout » et la catégorie de responsabilité morale fut introduite pour tenir convaincus les peuples de la justesse de leur propre cause. Ce fut une des raisons pour lesquelles la guerre dura aussi longtemps, tant on sut que la défaite signifierait aussi la ruine. Le Traité de Versailles fut le résultat de cette évolution des opinions et catégories économique-morales. Et ce fut aussi la raison majeure pour laquelle le vaincu – l'Allemagne en l'occurrence – protesta aussi vivement, les questions d'ordre financier et moral étant intrinsèquement mélangées.

Il s'ensuivit que la question des réparations fut et resta envenimée par le paradigme de la « responsabilité ». Le meilleur exemple en est la campagne nationaliste contre le Plan Young de 1929, dont les droites allemandes profitèrent pour enfin arriver à un rassemblement qui servit surtout le mouvement hitlérien.

En fin de compte, Hitler fut acclamé, même par ses adversaires, quand il retira, dès 1934, la signature allemande de l'article 231 du Traité, « l'article de la honte ».

Mots clés : Traité de Versailles, responsabilité, réparations, article 231, République de Weimar.

D'un traité à l'autre : du second Traité de Paris (1815) aux négociations de Versailles (1919)

Dans l'Histoire des guerres, c'est le vaincu qui paye. Il paye parce qu'il a été vaincu et se trouve plus ou moins à la merci du vainqueur ou des vainqueurs. Ceci fut vrai pour le second Traité de Paris, du 20 novembre 1815 qui mit fin à l'épopée napoléonienne. Dans l'article 4 de ce traité fut stipulé¹ : « La partie pécuniaire de l'indemnité à fournir par la France aux puissances alliées est fixée à la somme de sept cents millions de francs. Le mode, les termes et les garanties du paiement de cette somme seront réglés par une convention particulière ».

Dans ce traité, il n'y eut aucune remarque concernant les responsabilités et on n'y évoqua pas non plus le terme de « réparations » pour justifier cette exigence. On se borna d'évoquer « l'indemnité », une contribution donc aux frais réels ou présumés de la guerre.

Le Traité conclu entre la Prusse et l'Autriche le 23 août 1866 à Prague ne parla pas d'indemnité mais précisa, dans son article 11, que l'Empereur d'Autriche s'engagerait à payer la somme de 40 millions de Thaler prussiens « pour couvrir en partie (sic !) les coûts de guerre de la Prusse² ».

Le traité conclu entre la France et l'Allemagne pour finir la guerre de 1870/1 fut plus laconique encore : dans son article 7, il précisa les modes de paiement des 5 milliards que la France avait consentis dans la Paix préliminaire, conclue à Versailles le 26 février 1871 et dont l'article 2 était ainsi libellé : « La France paiera à S. M. l'Empereur d'Allemagne la somme de 5 milliards de francs. Le paiement d'au moins 1 milliard de francs aura lieu dans le courant de l'année 1871, et celui de tout le reste de la dette dans un espace de trois années, à partir de la ratification des présentes³ ». On n'y prit donc aucune peine de motiver ces contributions ou mieux de les légitimer.

En revanche, le Traité de San Stefano, conclu le 3 mars 1878 entre la Russie et la Turquie fixa (Art. 19) le versement par la Turquie de 1,41 milliards de Rubel « indemnités de guerre » qui s'y trouvaient même expliquées : 900 millions pour les dépenses de guerre (maintien

1. *Traité de Paix signé à Paris le 30 mai 1814, et Traités et conventions signés dans la même ville le 20 novembre 1815*, Paris, Libr. Grecque-Latine-Allemande, 1815, p. 51.

2. Oskar Jäger et Franz Moldenhauer, *Auswahl wichtiger Aktenstücke zur Geschichte des neunzehnten Jahrhunderts*, Berlin, Eds. Oswald Seehagen, 1893, p. 490.

3. Michael Hurst (dir.), *Key Treaties for the Great Powers 1814-1914*, vol 2: 1871-1914, Newton Abbot, David & Charles 1972, p. 464.

de l'armée, remplacement du matériel et contrats de fourniture conclus pour alimenter la guerre ; 400 millions pour les dommages dont avait souffert la Russie en tant que dommages d'exportation, d'industrie et de chemins de fer ; 100 millions pour les dommages causés par l'invasion turque du Caucase et enfin 10 millions de Rubel pour les coûts et dommages supportés par les Russes habitant la Turquie et leurs établissements qui y sont situés⁴.

Pour conclure ce survol, évoquons encore le traité conclu entre la Russie et le Japon à Portsmouth, le 23 août 1905. On y parla, bien sûr, de cession de territoires chinois au profit du Japon, mais on n'y dit mot des coûts de guerre ou même de « réparations ». Tout au contraire, cette guerre, particulièrement intense, voire atroce, fut conclue par un traité dont l'article 1 était ainsi libellé : « Il y a désormais paix et amitié entre Leurs Majestés l'Empereur du Japon et l'Empereur de toutes les Russies, et entre leurs États et sujets respectifs⁵ ».

Ce fut la clause d'*oblivion* consacrée des Traités des Temps modernes⁶. Pour permettre que la guerre reste vraiment et pour toujours une fonction du politique, formule chère non seulement à Clausewitz mais aux dirigeants politiques dans leur ensemble.

Le thème d'éventuelles réparations s'inséra cependant dans le discours politique depuis la fin du XIX^e siècle. Dans la mesure, où l'on cherchait à « humaniser » la guerre, l'idée selon laquelle les États ayant souffert d'actions de guerre auraient éventuellement le droit à une « réparation » des dommages soufferts, fit son chemin⁷. La Convention de la Haye de 1907 amplifia même cette idée de « réparations » en y impliquant aussi des pertes subies par les civils⁸.

Ces structures et idées de la diplomatie européenne ont été cependant rendues caduques par la Grande Guerre. Dès son début et face à la mobilisation de millions d'hommes et la transformation des industries en industries de guerre, il devint certain que les frais de guerre encourus risquaient de détruire l'économie des belligérants. Les conséquences en furent, entre autres, la conviction, transmise aux civils par une propagande de plus en plus effrénée, que le vaincu payerait tout. Et la guerre continuant en amenant un déluge de dépenses de tous

4. *Ibid.*, p. 528s.

5. <https://mjp.univ-perp.fr/traites/1905portsmouth.htm> (consulté le 2 octobre 2020).

6. Voir : Jörg Fisch, *Krieg und Frieden im Friedensvertrag*, Stuttgart, Eds. Klett-Cotta, 1979.

7. Convention de la Haye 1899, Art. 53.

8. Convention de La Haye 1907, Art. 53.

ordres, la conviction devint inébranlable qu'il fallait la terminer non pas par un compromis mais par une victoire définitive, comportant des annexions et contributions de tous ordres. Le « programme de septembre » (1914) du chancelier Bethmann-Hollweg allait déjà pleinement dans le sens d'un tel raisonnement ; par la suite, un grand nombre de projets furent établis et discutés qui préconisaient d'énormes sommes à fournir par les vaincus. Walther Rathenau, en tant que directeur des usines AEG, demanda dès août 1914 que la France paye au moins 40 milliards de francs. Ce fut un projet que l'Empereur lui-même développa en 1917 en demandant aux Affaires étrangères d'établir un plan selon lequel la France aurait à payer 40 milliards, les États-Unis 30 milliards et la Grande Bretagne également 30 milliards. Même en 1918, les responsables militaires et civils allemands conçurent des projets fixant les « réparations » à payer par les ennemis bientôt vaincus à la somme totale de 100 milliards de marks⁹ !

Les Alliés développèrent, eux aussi, de telles idées. En 1916 et 1917, le gouvernement britannique conçut plusieurs projets de réparations, surtout basés sur la perte de bateaux à la suite de la guerre sous-marine allemande. John Maynard Keynes, représentant du ministère des Finances de la Grande Bretagne, estima la somme totale à exiger à 24 milliards mais, déjà, il mit les responsables en garde : la capacité de paiement de l'Allemagne ne serait que de 2 à 3 milliards, et si on lui demandait plus on risquerait de perturber gravement le marché international dans l'après-guerre. Mais il y eut aussi, coté Alliés, des voix moins réalistes, voire irraisonnables. Le Premier ministre australien, M. W. Hughes, insista sur le projet de faire payer à l'Allemagne vaincue la facture totale des frais de la guerre, et il y mit tant d'insistance que le Comité d'études, constitué pour préparer les discussions de Versailles, se rangea finalement à son avis. De la même manière, les Français, plus touchés par les pertes de guerre, essayèrent de faire adhérer les Britanniques à un règlement réaliste. Ce qui ne leur réussit pas tout à fait : « In the end it was British intransigence that kept reparations demands at once indeterminate and very high¹⁰ ». On a même voulu conclure que l'article 231, fixant non pas la somme à payer mais le devoir de

9. Voir: Martin H. Geyer, art. « Reparationen » in: Gerhard Hirschfeld, Gerd Krumeich, Irina Renz (dirs.), *Enzyklopädie Erster Weltkrieg*, Paderborn, Schöningh 2014 (3^e éd.); voir aussi: Peter Krüger, *Deutschland und die Reparationen*, Stuttgart, Deutsche Verlagsanstalt, 1973, chap. 1.

10. Avner Offer, *The First World. An Agrarian Interpretation*, Oxford, Clarendon Press, 1989, p. 374 ; Marc Trachtenberg, *Reparation in World Politics. France and European Economic Diplomacy 1916-1923*, New York, Columbia UP, 1980, p. 43 à 50.

tout payer suite à l'« agression » commise en 1914, ne fut, en vérité, qu'un expédient dû à ce désaccord entre Alliés¹¹. Il est possible en effet que cette formulation aussi imprécise que catégorique ait été due à ce biais. Mais ce qui importe le plus, c'est que l'article « responsabilité » est très typique de cette façon radicalement nouvelle de concevoir et de mener la guerre.

En effet, cette guerre fut dès son début une guerre non pas entre les nations mais une guerre sainte contre des puissances diaboliques. Il s'infiltra un mot ou concept qu'on n'avait pas connu dans les guerres précédentes, à savoir : faire payer le vaincu non en tant que vaincu mais en tant que coupable et responsable des dégâts subis par les États vainqueurs et leur peuple.

Déjà dans leur réponse à l'initiative de paix allemande de décembre 1916, les Alliés avaient mis en avant que le règlement des dommages provoqués par l'agression allemande de 1914 aurait dû précéder toute conclusion de paix : « (...) Les nations alliées subissent depuis trente mois une guerre qu'elles ont tout fait pour éviter. (...) après la violation de ses engagements, ce n'est pas sur la parole de l'Allemagne que la paix, rompue par elle, peut être fondée. (...) La guerre a été voulue, provoquée et déclarée par l'Allemagne (...). Pour l'avenir, les ruines causées par la déclaration de guerre allemande, les attentats innombrables commis par l'Allemagne et ses Alliés contre les belligérants et contre les neutres exigent des sanctions, des réparations et des garanties. (...). [Les gouvernements alliés] affirment, une fois de plus, qu'il n'y a pas de paix possible tant que ne sera pas assurée la réparation des droits et des libertés violées (...)»¹².

Cette exigence ne fut cependant pas harmonisée avec ce que proposèrent les « 14 points » du président américain Woodrow Wilson, à savoir :

Point 7. « La Belgique, et le monde entier agréera, doit être évacuée et restaurée, sans aucune tentative de limiter sa souveraineté dont elle jouit communément aux autres nations libres (...) ».

Point 8. « Tous les territoires français devraient être libérés, les portions envahies rendues, et les torts causés à la France par la Prusse en 1871, concernant l'Alsace-Lorraine, qui ont perturbé la paix

11. Offer, p. 374.

12. *L'Allemagne et les problèmes de la paix pendant la Première Guerre mondiale*, sous la direction d'André Scherer et de Jacques Grunewald, t. 1, Paris, PUF, 1962, p. 561s.

mondiale pendant près de 50 ans, devraient être corrigés, de telle sorte que la paix soit de nouveau établie dans l'intérêt de tous ».

Évoquant simplement des « évacuations » et des « restitutions », le président des États-Unis ne fait mention d'éventuelles annexions, contributions ou réparations par les vaincus. Mais tout le monde interprétait ces « 14 points » comme un rejet de telles manières coercitives. Clemenceau ironisait même sur le fait que Dieu s'était contenté de 10 commandements pour mener le monde au bien alors que le Président Wilson en formulait 14. En effet, le libéralisme foncier des 14 points, le désir de terminer cette guerre mondiale par un contrat établissant et garantissant la liberté et l'amitié entre les peuples correspondaient d'une manière forte à l'exigence des gauches que la guerre se termine par un compromis excluant toute « annexion et contribution ». Ceci fut exprimé dans la Résolution du Reichstag allemand, en date du 19 juillet 1917 ainsi que – surtout – dans le « Décret sur la paix » de Lénine en date du 8 novembre 1917. Et l'on sut que les « 14 points » de Wilson étaient une sorte de réponse libérale à cet appel des Communistes pour éviter que celui-ci ne puisse influencer sur l'opinion publique des États belligérants et neutres.

Or, dans l'échange de notes entre Wilson et le gouvernement allemand en novembre 1918, cet esprit des « 14 points » fut gravement contredit. La réponse à la demande allemande de médiation rédigée et signée par le secrétaire d'État des États-Unis, Robert Lansing, aujourd'hui encore connue sous le nom de « note Lansing », se rapporta explicitement aux « 14 points » de Wilson, en les précisant de la façon suivante. Ce fut une « précision » qui était, en vérité, une grave défiguration de la volonté initiale du président Wilson. La « Note Lansing » en date du 5 novembre 1918 fut libellée comme suit : « (...) Les gouvernements alliés estiment qu'aucun doute n'est permis sur ce qu'implique cette disposition [...]. Ils entendent par-là que l'Allemagne indemniserà tous les dommages subis par la population civile des Alliés et leurs biens en raison de l'agression allemande sur l'eau, sur terre et dans les airs (...)»¹³.

13. « The Allied Governments feel that no doubt ought to be allowed to exist as to what this provision implies. By it they understand that compensation will be made by Germany for all damage done to the civilian population of the Allies and their property by the aggression of Germany, by land, by sea, and from the air », dans *Materialien betreffend die Friedensverhandlungen*, Teil 1, Charlottenburg, 1919, p. 6.

Il est évident, que cette « précision » dépassait, et de très loin, le programme « wilsonien » auquel les Allemands avaient donné leur adhésion lors de la demande d'entrer en pourparlers d'armistice.

Peut-on cependant parler, comme le font nombre d'auteurs, d'une rupture d'un contrat préétabli par les Alliés (*pactum de contrahendo*)¹⁴ ? Non car, d'une part, les 14 points n'étaient pas du tout un texte de droit international et, d'autre part, l'évolution des idées « wilsoniennes » entre janvier et novembre 1918 fut patente, notamment dans les textes qui furent échangés en vue d'un éventuel armistice. Or, cet armistice, conclu le 11 novembre 1918, soit deux jours après l'abdication de l'Empereur Guillaume II et la proclamation de la République de Weimar, stipulait entre autres qu'on le concluait « sous réserve de toute revendication et réclamation ultérieures de la part des Alliés et des États-Unis » (Art. XIX).

Il y eut donc une progression certaine des exigences de « réparations » à mesure que se profilait la défaite allemande fin 1918¹⁵.

Toutes les réclamations de réparation se fondaient sur le postulat d'une « agression » allemande en juillet 1914, qui avait déclenché la guerre ; raison pour laquelle l'Allemagne devait assumer la responsabilité de tous les dommages.

À l'époque, les Allemands ont traduit agression par *Angriff* (attaque, offensive) et ils ont immédiatement souligné qu'ils étaient bien entendu disposés à payer pour les dommages résultant de leur offensive sur la Belgique et la France, mais pas pour ceux que les Alliés avaient eux-mêmes causés en détruisant des villages, villes et œuvres d'art, à l'image de la cathédrale de Laon. Ces derniers rejetèrent toutefois la distinction. Alors que Wilson avait promis une paix juste, les Allemands furent déçus, voire se sentirent trahis¹⁶.

14. Ainsi : Peter Hoeres, « Im Schatten von Versailles », in : *Historisches Jahrbuch*, année 140 (2020), p. 7 à 21 ; Holger Afflerbach, *Auf Messers Schneide. Wie das Deutsche Reich den Ersten Weltkrieg verlor*, Munich, Beck, 2018, p. 501 ; plus nuancé : Georges-Henri Soutou, *La Grande illusion. Quand la France perdit la paix 1914-1920*, Paris, Tallandier, 2015, p. 290s.

15. Voir : Gerd Krumeich, *L'impensable défaite. L'Allemagne déchirée*, Paris, Eds. Belin, 2019, chap. 2.

16. L'édition de sources, précieuse à maints égards, de Klaus Schwabe, *Quellen zum Friedensschluss von Versailles*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1997, omet cette distinction, voir *ibid.* p. 68.

Le poids de la question de la responsabilité dans les négociations de Versailles

Le Traité de Versailles avait pour but de mettre fin à une guerre qui avait dévasté l'Europe et qui avait coûté la vie à au moins 10 millions d'hommes, une guerre terminée après des carnages innombrables et des atrocités en masse qui avaient duré plus de quatre ans.

La plupart des chercheurs allemands partagent ou suivent aujourd'hui l'opinion, émise pour la première fois dans le travail pionnier de Peter Krüger sur les réparations, selon laquelle le comportement impitoyable des Alliés à l'égard de l'Allemagne s'explique par l'attitude de la délégation allemande à Versailles et la manière inconvenante dont son chef, le comte Brockdorff-Rantzau, avait accueilli les propositions de paix de l'Entente. Selon Krüger le comportement de Brockdorff et de la délégation allemande donna la mesure de la réaction des Alliés : « C'est à partir de cela que la question des responsabilités devint un gouffre infranchissable¹⁷ ». « La fonction de l'article 231 était d'entériner dans les traités la responsabilité juridique de l'Allemagne pour les dommages causés et donc de donner une assise légale au droit de réparation. Dans un premier temps, il s'abstenait ainsi de jeter un discrédit moral massif sur l'Allemagne¹⁸ ».

Ce n'est que sous l'effet des protestations passionnées des Allemands à la publication du traité que l'article 231 prit, selon E. Kolb, le caractère d'un verdict de responsabilité morale¹⁹.

Ce raisonnement se base en majeure partie sur un article publié en 1932 par Pierre Renouvin et Charles Bloch. Selon ces auteurs, l'article 231 du Traité de Versailles ne visait aucunement une responsabilité d'ordre moral ; il aurait simplement constitué une couverture d'ordre légal par rapport aux demandes de réparations. Et c'est la délégation allemande qui lors des négociations de paix à Versailles aurait voulu remettre en avant la question des responsabilités. Son chef, le comte Brockdorff-Rantzau, aurait, par son attitude, tellement mis en rage les dirigeants des gouvernements alliés et les opinions publiques des pays

17. Krüger, *Deutschland und die Reparationen*, p. 161.

18. Eberhard Kolb, *Der Frieden von Versailles*, Munich, Eds. Beck, 2005, p. 66.

19. *Ibid.*; voir aussi: Jörn Leonhard, *Der überforderte Frieden. Versailles und die Welt 1918-1923*, Munich, Eds. Beck, 2018, p. 96s. ; Eckart Conze, *Die große Illusion, Versailles 1919 und die Neuordnung der Welt*, Munich, Eds. Siedler, 2018, p. 360 et suiv.

vainqueurs qu'au cours des semaines précédant la conclusion du traité, la composante morale aurait pris de plus en plus le dessus²⁰.

Il me semble cependant que cette opinion très typique de l'esprit d'« apaisement » du début des années 1930 néglige complètement ce qu'ont vu et su les contemporains du Traité de Versailles. Il me semble particulièrement excessif d'accorder autant d'importance à ce qu'avait dit le chef de la délégation allemande, le comte Brockdorff-Rantzau, ce 7 mai 1919, en réponse à la présentation du Traité par Georges Clemenceau, au nom des Alliés. Il faut considérer que le verdict, disant que l'Allemagne en déclarant la guerre avait commis un crime, et plus encore, le plus grand crime de l'Histoire de l'humanité, était fréquent et présent dans les textes de première mouture, publiés longtemps avant les paroles, inconsidérées voire malencontreuses ou pas, du chef de la délégation allemande. Ainsi, le président de la République française, Raymond Poincaré, s'exprima-t-il en ces termes lors de l'ouverture des négociations versaillaises le 18 janvier 1919 : « Ce qui vous donne toute qualité pour établir une paix de justice, c'est qu'aucun des peuples dont vous êtes les mandataires n'a trempé dans l'injustice. L'humanité peut vous faire confiance, parce que vous n'êtes pas de ceux qui ont violé les droits de l'humanité [...] La vérité, toute couverte de sang, s'est déjà évadée des archives impériales. La préméditation du guet-apens est aujourd'hui clairement démontrée²¹ ».

De même, le rapport présenté le 28 mars 1919 par la « Commission des responsabilités » des Alliés évoque une « intention préméditée » de l'Allemagne (et de l'Autriche-Hongrie) de déclencher la guerre. Pour le prouver, le rapport passe en revue la crise de juillet 1914 presque jour après jour pour conclure : « La guerre a été préméditée par les puissances centrales ainsi que par leurs alliées, la Turquie et la Bulgarie, elle est le résultat d'actes délibérément commis dans l'intention de la rendre inévitable. L'Allemagne, d'accord avec l'Autriche-Hongrie, a travaillé délibérément à faire écarter les nombreuses propositions conciliatrices des puissances de l'Entente et à réduire à néant leurs efforts répétés pour éviter la guerre²² ».

20. Pierre Renouvin et Camille Bloch, « L'article 231 du Traité de Versailles. Sa genèse et sa signification », in : *Revue histoire de la guerre mondiale*, 1 (1932), p. 1 à 24 ; voir également : Vincent Laniol, « L'article 231 du Traité de Versailles, les faits et les représentations. Retour sur un mythe » in : *Relations internationales*, n° 158/2014, p. 9-25.

21. Raymond Poincaré, *Messages, discours, allocutions*, t. 2, Paris, Bloud & Gay, 1920, p. 132-133.

22. Cit. : Albert Geouffre de Lapradelle, *La paix de Versailles*, t. 1, Paris, Les archives de la paix, 1920, p. 87.

La déclaration que Brockdorff-Rantzau lut (assis !) le 7 mai 1919 après avoir reçu les conditions de paix n'est donc en rien la provocation inconsidérée que les chercheurs allemands ont voulu y voir depuis, mais une réponse assez pondérée aux accusations évoquées ci-dessus – et à bien d'autres – des vainqueurs²³ : « On nous demande de nous reconnaître seuls coupables de la guerre. Un tel aveu de ma part serait un mensonge. Loin de nous la pensée de décliner toute responsabilité de l'Allemagne dans les origines de la guerre mondiale et dans la manière de laquelle elle a été conduite. (...) Mais nous contestons énergiquement que l'Allemagne dont le peuple était convaincu de mener une guerre de défense, soit seule chargée de cette culpabilité. (...) Nous répétons la déclaration faite au Reichstag allemand au commencement de la guerre : « nous avons fait tort à la Belgique et nous sommes prêts à le réparer. Mais aussi en ce qui concerne les méthodes de guerre ce n'est pas l'Allemagne seule qui se soit rendue coupable. (...) Je ne vais pas répondre aux reproches par des reproches mais si l'on exige de nous de faire pénitence (...) Mais des centaines de mille non-combattants qui depuis le 11 novembre ont succombé aux effets du blocus ont été froidement tués avec préméditation par des adversaires dont la victoire était acquise et assurée. Songez-y quand vous parlez de culpabilité et d'expiation ».

La critique que les historiens ont voulu apporter au comportement de la délégation allemande et surtout au discours de Brockdorff-Rantzau néglige par trop le fait que la question des « responsabilités » était dans la bouche de tous les participants au congrès et surtout que pour les Allemands, il était inconcevable et hors de propos de concéder que la seule Allemagne était responsable et par là redevable des dégâts de la Grande Guerre dans son ensemble. Le pire, sans doute, pour les Allemands, fut la « note de couverture » dont Clemenceau fit accompagner la version définitive du Traité, rendue à la délégation allemande le 16 juin 1919²⁴ : « Dans l'opinion des Puissances alliées et associées, la guerre qui a éclaté le 1^{er} août 1914 a été le plus grand crime contre l'humanité et la liberté des peuples qu'ait jamais commis consciemment une nation se prétendant civilisée. (...) Cependant, la responsabilité de l'Allemagne n'est pas limitée au fait d'avoir voulu et déchaîné la guerre. L'Allemagne est également responsable pour la

23. *Les documents politiques, diplomatiques et financiers*, année 5 (1924), n° 3. p. 58.

24. Albert Geouffre de Lapradelle (dir.), *La Paix de Versailles*, t. 2, Paris, Les Archives de la Paix, [1929], p. 239ss.

manière sauvage et inhumaine dont elle l'a conduite. (...) La conduite de l'Allemagne est à peu près sans exemple dans l'histoire de l'Humanité. La terrible responsabilité qui pèse sur elle se résume dans le fait qu'au moins sept millions de morts gisent enterrés en Europe, tandis que plus de vingt millions de vivants témoignent, par leurs blessures et leurs souffrances, du fait que l'Allemagne a voulu, par la guerre, satisfaire sa passion pour la tyrannie ».

Les publications allemandes officielles

Dès la fin 1918, le dirigeant socialiste Karl Kautsky fut chargé par le gouvernement révolutionnaire, le *Rat der Volksbeauftragten*, de remettre une documentation sur la crise de juillet 1914 au ministère des Affaires étrangères avant le mois de mars 1919. Kautsky remplit sa mission dans les temps impartis. En revanche, la publication du rapport fut ajournée car, à l'étude des dossiers des Affaires étrangères concernant la crise de juillet 1914, Kautsky avait acquis la conviction que le gouvernement allemand avait une responsabilité massive, si ce n'est décisive, dans le déclenchement du conflit. La documentation parut fin 1919 sous la direction de personnalités dont l'intégrité et le pacifisme étaient internationalement reconnus, le comte Max Montgelas et Walther Schücking. Kautsky avait été « débarqué » en raison de sa position critique à l'égard de la politique allemande dans la crise de juillet, mais avait donné son aval aux formulations mesurées, voire légèrement apologétiques de l'introduction. Toutefois, il n'était manifestement pas satisfait et, avant même la sortie de ce document, il fit paraître une brochure intitulée « Comment fut déclenchée la guerre mondiale ». Dans sa préface, Kautsky déplorait l'absence de soutien officiel du gouvernement dans ses recherches puis, en près de 200 pages, il déroulait la préhistoire plus ou moins récente du conflit mondial, telle que les sources examinées par ses soins la présentaient. Il condamnait impitoyablement les gouvernements allemand et autrichien et n'hésitait pas à parler de « complot » fomenté par les deux autorités contre la paix en Europe. Le pamphlet de Kautsky provoqua des discussions enflammées. Hans Delbrück, critique implacable du militarisme wilhelmien et membre de la Commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur la question des responsabilités, lui reprocha de se laisser bien trop emporter par ses préjugés à l'égard des dirigeants de 1914. Kautsky aurait « grossièrement bafoué les premiers devoirs de l'historien, à savoir restituer les faits de façon correcte et minutieuse, identifier

les motifs des acteurs, saisir leur pensée et exposer ces dernières avec exactitude ²⁵».

À l'occasion du « Dixième anniversaire de l'entrée en guerre », le gouvernement allemand publia le 29 août 1924 une déclaration officielle, dans laquelle il affirmait : « La conclusion selon laquelle l'Allemagne a déclenché la guerre mondiale par son offensive, et qui nous a été imposée par le Traité de Versailles avec une violence inouïe, contredit les faits historiques. Le gouvernement du Reich déclare donc ne pas l'accepter. Le peuple allemand exige à bon droit d'être délesté du fardeau de cette accusation erronée. Tant que cela n'est pas le cas et qu'un membre de la communauté internationale est taxé de crimes contre l'humanité, il est impossible de parachever une entente véritable pas plus que la réconciliation entre les peuples²⁶ ».

Puis, dix ans après la signature du traité de Versailles, le président de la République et le gouvernement allemand proclamèrent dans une déclaration commune : « Aujourd'hui est un jour de deuil. Dix années se sont écoulées depuis que les négociateurs allemands de la paix ont été forcés à Versailles d'apposer leur signature en bas d'un document qui signifiait une amère déception pour tous les sympathisants du droit et d'une paix authentique. [...] L'Allemagne a signé le traité sans toutefois reconnaître que le peuple allemand était l'instigateur de cette guerre. Ce reproche hante notre peuple et ébranle la confiance entre les nations. Nous nous savons unis à tous les Allemands pour rejeter l'affirmation de la responsabilité unilatérale de l'Allemagne dans la guerre²⁷ ».

L'opinion publique allemande : d'un fort ressentiment à la prise de pouvoir d'Hitler

Cette insistance (sans doute assez répétitive) fait voir combien les Allemands – tous les Allemands – étaient concernés par cette question des responsabilités. Il semble bien que ce fut là un reproche inacceptable que d'être reconnu coupables d'avoir causé une guerre qui avait coûté la vie de 10 millions de soldats et qui avait conduit à la destruc-

25. Hans Delbrück, *Kautsky und Harden*, Berlin, 1920, p. 6.

26. Herbert Michaelis et Ernst Schraepler (dirs.), *Ursachen und Folgen. Vom deutschen Zusammenbruch 1918 und 1945 bis zur staatlichen Neuordnung Deutschlands in der Gegenwart*, Berlin, Dokumenten-Verlag (s.d.), t. 6, p. 122.

27. *Ibid.* t. 9, p. 39.

tion de la civilisation européenne. Cette préoccupation majeure ne fut même pas adoucie par le fait que le chemin concret que suivirent les réparations fit apercevoir qu'on s'en acquitterait concrètement avant peu. La critique de Keynes, qui avait prédit dès 1919, d'insoutenables « conséquences économiques de la guerre » surtout pour les vainqueurs, et qui avait insisté sur le caractère inflationniste des versements, faisant bien voir les conséquences désastreuses de ces réparations pour la circulation mondiale des marchandises, porta bientôt ses fruits. Après les tergiversations autour la question des dettes totales de l'Allemagne, leur fixation à la somme de 132 milliards de marks-or en 1921, le plan Dawes de 1924 régla la question du paiement des réparations sous forme de flux des marchandises ou à grand renfort d'emprunts. Cela contribua sans doute à faire sortir l'Allemagne et l'Europe des dédales de l'inflation et de créer une sorte de suspens économique ou même de normalisation à moyen terme.

Il n'empêche que la question des réparations fut et resta envenimé par le paradigme de la « responsabilité ». On le voit bien lors de la campagne nationaliste contre le Plan Young de 1929, dont les droites profitèrent, en Allemagne, pour enfin arriver à un rassemblement qui incluait les extrémistes, surtout le mouvement hitlérien. Bien que le référendum qu'ils avaient pu organiser contre le Plan Young dont on disait qu'il prolongerait l'esclavage des Allemands jusqu'à une époque indéterminée, échouât d'une manière assez pitoyable, il n'en reste pas moins vrai que cette nouvelle phalange contre « Versailles » fut le déclic de la transformation du mouvement nazi en mouvement de masse. Le Plan Young resta pour nombre d'Allemands la raison primordiale de l'éclatement de la crise de l'économie mondiale qui toucha les Allemands de plein fouet en 1930. Le fait certain, que le problème des réparations touchait à son règlement définitif avant même la prise du pouvoir par Hitler et la dissolution de la République de Weimar en 1933, n'y aida pas. Car le problème majeur pour les Allemands, toutes couches de la population confondues, ne furent pas les réparations dans leur ensemble et dans leurs spécificités. Ce qui nourrissait le plus la protestation, ce fut l'injustice foncière que tous ressentaient et continuaient à ressentir dans le verdict de base que ce serait l'Allemagne qui aurait été coupable de la grande catastrophe, à savoir cette guerre mondiale qui avait produit tant de morts et tant de douleur. La protestation contre la « honte de Versailles » ne s'arrêta donc pas face au règlement progressif des réparations, mais persista. C'est la raison aussi pour laquelle Hitler fut acclamé en 1934, même par ses adversaires,

quand il retira la signature allemande de l'article 231 du Traité, « l'article de la honte ». Ce fut un acte dépourvu de toute signification en droit international, mais d'une importance symbolique majeure pour les Allemands. Et c'est la raison pour laquelle Hitler ne cessa d'enthousiasmer les foules et qu'il prit un ascendant croissant dans la mesure où il réussit à démanteler le Traité de Versailles dans son ensemble jusqu'en 1940²⁸.

Références

Sources

- Geoffre de Lapradelle A., 1920, *La paix de Versailles*, t. 1, Paris, Les archives de la paix.
- Hurst, M. (dir.), 1972, *Key Treaties for the Great Powers 1814-1914*, vol 2: 1871-1914, Newton Abbot, David & Charles.
- Jäger, O. et F. Moldenhauer, 1893, *Auswahl wichtiger Aktenstücke zur Geschichte des neunzehnten Jahrhunderts*, Berlin, Eds. Oswald Seehagen.
- Materialien betreffend die Friedensverhandlungen, 1919, *Der Notenkampf um den Frieden in Versailles. Reden und Noten*, Teil 1, Charlottenburg.
- Michaelis, H. et E. Schraepfer (dirs.), *Ursachen und Folgen. Vom deutschen Zusammenbruch 1918 und 1945 bis zur staatlichen Neuordnung Deutschlands in der Gegenwart*, Berlin, Dokumenten-Verlag (s.d.), t. 6.
- Poincaré, R., 1920, *Messages, discours, allocutions*, t. 2, Paris, Bloud & Gay.
- Scherer, A. et J. de Grunewald (dirs.), 1962, *L'Allemagne et les Problèmes de la Paix pendant la Première Guerre Mondiale*, t. 1, Paris, PUF.
- Schwabe, K. (dir.), 1997, *Quellen zum Friedensschluss von Versailles*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft.
- Traité de Paix signé à Paris le 30 mai 1814, et Traités et conventions signés dans la même ville le 20 novembre 1815, 1815*, Paris, Libr. Grecque-Latine-Allemande.

Travaux

- Afflerbach, H., 2018, *Auf Messers Schneide. Wie das Deutsche Reich den Ersten Weltkrieg verlor*, Munich, Eds. Beck.
- Conze, E., 2018, *Die große Illusion, Versailles 1919 und die Neuordnung der Welt*, Munich, Eds. Siedler.
- Delbrück, H., 1920, *Kautsky und Harden*, Berlin.

28. Voir Ian Kershaw, *Le mythe Hitler*, Paris, Flammarion, Champs d'histoire 2013 (nouvelle édition) ; voir aussi : Gerd Krumeich, *L'impensable défaite*, op. cit., p. 266s.

- Fisch, J., 1979, *Krieg und Frieden im Friedensvertrag*, Stuttgart, Eds. Klett-Cotta.
- Geyer, M. H., 2014, « Reparationen » in: G. Hirschfeld, G. Krumeich & I. Renz (dirs.), *Enzyklopädie Erster Weltkrieg*, Paderborn: Schöningh (3^e éd.).
- Hoeres, P., 2020, « Im Schatten von Versailles », *Historisches Jahrbuch*, n° 140, pp. 7-21.
- Kolb, E., 2005, *Der Frieden von Versailles*, Munich, Eds. Beck.
- Kershaw, I., 2013, *Le mythe Hitler*, Paris, Flammarion, Champs d'histoire.
- Krüger, P., 1973, *Deutschland und die Reparationen*, Stuttgart, Deutsche Verlagsanstalt.
- Krumeich, G., 2019, *L'impensable défaite. L'Allemagne déchirée*, Paris, Eds. Belin.
- Laniol, V., 2014, « L'article 231 du traité de Versailles, les faits et les représentations. Retour sur un mythe », *Relations internationales*, n° 158, pp. 9-25.
- Leonhard, J., 2018, *Der überforderte Frieden. Versailles und die Welt 1918-1923*, Munich, Eds. Beck.
- Offer, A., 1989, *The First World. An Agrarian Interpretation*, Oxford, Clarendon Press.
- Renouvin, P. et C. Bloch, 1932, « L'article 231 du traité de Versailles. Sa genèse et sa signification », *Revue histoire de la guerre mondiale*, n° 1, pp. 1-24.
- Soutou, G.-H., 2015, *La Grande illusion. Quand la France perdait la paix 1914-1920*, Paris, Tallandier.
- Trachtenberg, M., 1980, *Reparation in World Politics. France and European Economic Diplomacy 1916-1923*, New York, Columbia UP.

